



Passage d'huissier à mon domicile

Par **biboune25**, le **19/04/2011** à **12:32**

Bonjour, rnren rentrant chez moi j'ai trouvé un avis de passage d'un huissier dans ma boîte aux lettres, qu'est-ce que cela représente vraiment? qu'est-ce que je risque? que peut être la suite des "évènements"? rnren vous remerciant par avance

Par **amajuris**, le **19/04/2011** à **12:36**

bjr, rn tout dépend si vous avez des dettes ? rn ou si avez fait l'objet d'une procédure judiciaire de recouvrement ? rncdt

Par **mimi493**, le **19/04/2011** à **15:02**

Il dit quoi cet avis ?

Par **biboune25**, le **20/04/2011** à **21:22**

je dois payer un montant que je n'ai pas à une école que je n'ai pas pu faire car je n'avais pas l'argent pour payer ces études. Ils m'ont appelé, envoyé une mise en demeure et aujourd'hui passage d'huissier chez moi qui me laisse un courrier en me disant: " je vous signifie d'une requête et d'une ordonnance sur requête rendue par la juridiction de proximité de..... ainsi que la requête sur laquelle elle a été rendue" " je vous signifie une SIGNI IP SANS CDT " rn or entre

la mise en demeure qui ne disait rien de plus et la lettre d'huissier d'aujourd'hui je n'ai rien reçu et malgré mes recherches je ne comprend pas en quoi cela consiste rnde façon plus claire qu'est ce que ca veut dire ce charabia lol

Par **Solaris**, le **25/04/2011** à **12:01**

Bonjour,rnrnIl vous a été signifié une décision de la juridiction de proximité qui vous condamne à payer les sommes dues à l'école.rnVous devez regarder attentivement cette décision:rn-si ces sommes sont dues, prenez contact rapidement avec l'huissier pour trouver un accord de paiement afin d'éviter la multiplication des fraisrn-si vous contestez cette somme, vous envoyez une LRAR à la juridiction de proximité (dans le mois à compter du passage de l'huissier) et vous serez convoqué à une audience afin de faire valoir vos arguments et le magistrat tranchera.

Par **biboune25**, le **25/04/2011** à **21:55**

Merci pour toutes ces réponses mais pourquoi n'ai-je pas été convoqué par la juridiction de proximité dès le départ? au bout de combien de temps y a t-il prescription pour ce genre d'histoires?rnMerci d'avance

Par **Solaris**, le **25/04/2011** à **22:02**

Bonjour,rnrnLa procédure en injonction de payer n'est pas contradictoire.rnLes magistrats contrôlent la prescription avant de rendre l'ordonnance.rnIl faut savoir exactement la nature de la dette pour en connaître la prescription.

Par **Misous**, le **27/03/2013** à **22:25**

Bonjour,rnJ'ai reçu un avis de passage d'un huissier de justice pour saisie vente mandaté par la CAF(MSA). je voudrais savoir comme je doit voyager dans deux jours si je n'aurais pas de problème pour passer la douane et la police à l'aéroport? merci de me répondre le plus vite possible.rnmerci d'avance.